

pour vous aider...

### une session d'information :

destinée aux chefs d'entreprise, intitulée "gérer la sécurité dans l'entreprise", elle s'étend sur une journée et aborde notamment le risque routier  
contact : le contrôleur de sécurité de votre secteur

### le stage "prévention des accidents en circulation"

sur 2 jours, destiné aux animateurs de sécurité, organisé en partenariat avec la Prévention Routière  
contact : tél. 03 88 76 79 20

### des documents

- un dépliant de sensibilisation pour prendre conscience que "conduire est un acte de travail" réf INRS ED 861
- un outil pour apprécier la réalité du risque routier pour l'entreprise réf INRS ED 849
- un document plus complet qui présente une démarche d'évaluation du risque routier réf INRS ED 877
- "Dérapages", un film vidéo de 20' et un guide d'accompagnement pour engager un débat sur la complexité des situations de conduites professionnelles et les causes d'accidents réf INRS VS 0246

ces documents sont disponibles dans nos points d'accueil

### des prestataires

membres du Club d'Entreprises PROSUR (un projet d'entreprise, la route plus sûre), des prestataires s'engagent à aider les entreprises pour prévenir le risque routier.

La liste à jour des membres du Club, des prestataires et de leurs engagements sur :

[www.cram-alsace-moselle.fr](http://www.cram-alsace-moselle.fr)

(chapitre Prévention, rubrique Outils et documents)



## LA PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, UN PARTENAIRE POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES

- L'ASSUREUR SOCIAL DES ENTREPRISES  
CONTRE LES RISQUES PROFESSIONNELS

- UNE STRUCTURE DÉCENTRALISÉE POUR  
AIDER LES ENTREPRISES À MAÎTRISER LES  
RISQUES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE  
MALADIES PROFESSIONNELLES

Siège

**STRASBOURG** : Tél. 03 88 14 33 00  
Télécopie 03 88 23 54 13  
14 rue Adolphe Seyboth BP 10392  
67010 STRASBOURG CEDEX

Circonscriptions départementales

**MOSELLE** : Tél. 03 87 66 86 22 Télécopie 03 87 55 98 65  
3 place du Roi George BP 31062  
57036 METZ CEDEX 01

*Espace Prévention* : Tél. 03 87 66 90 99

**BAS-RHIN** : Tél. 03 88 14 33 00 Télécopie 03 88 23 54 13  
14 rue Adolphe Seyboth BP 10392  
67010 STRASBOURG CEDEX

*Espace Prévention* : Tél. 03 88 14 33 00  
18 rue Adolphe Seyboth

**HAUT-RHIN** : Tél. 03 89 21 62 20 Télécopie 03 89 21 62 21  
11 avenue De Lattre de Tassigny BP 488  
68020 COLMAR CEDEX

diagnostics et conseils techniques,  
contrôle, formation, documentation

détermination du taux de la cotisation  
"accidents du travail", aides financières

429 4871

PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS,



un service de la Cram Alsace-Moselle

[www.cram-alsace-moselle.fr](http://www.cram-alsace-moselle.fr)



Chefs d'entreprises

## conduire est un acte de travail



Vous donnez-vous les moyens  
de maîtriser  
le risque routier professionnel?

**l'accident de la route  
n'est pas seulement l'affaire  
du conducteur...**

vitesse, imprudence, fatigue, inexpérience,

**...d'autres facteurs, notamment  
liés à l'activité professionnelle,  
se combinent et  
sont à prendre en compte**



**le véhicule**  
son état, son entretien

**l'activité du salarié,  
ses contraintes**  
urgences, retards, imprévus,  
exigences de rendement,  
préparation,  
planification des missions



**l'infrastructure**  
accès de l'entreprise,  
plan de circulation,  
état des routes

**le moment du déplacement**  
jour/nuit, saison, conditions météo

**avez-vous déjà réfléchi  
à vos pratiques ?**

**posez-vous ces questions,  
discutez-en dans l'entreprise...**

- Tous les déplacements professionnels sont-ils vraiment nécessaires ? Certains peuvent-ils être évités ou limités ?
- Connaissez-vous le temps passé sur la route dans votre entreprise ?
- Les déplacements sont-ils préparés ? Les itinéraires les plus sûrs sont-ils choisis ?
- Les véhicules sont-ils aménagés pour transporter votre matériel en sécurité ?
- Les équipements de sécurité font-ils partie des critères de choix d'un nouveau véhicule ?
- Les véhicules sont-ils régulièrement entretenus et vérifiés ?
- Lors d'une mission, le temps de conduite est-il pris en compte dans le temps de travail ?
- La mission est-elle organisée pour permettre une communication en dehors du temps de trajet ? (téléphone portable)
- Une actualisation des connaissances des salariés appelés à conduire est-elle organisée régulièrement ?

**L'évaluation des risques et le code  
de bonnes pratiques**

*Le risque routier auquel est exposé le salarié en mission fait partie intégrante des risques professionnels ; à ce titre il doit être pris en compte dans le cadre du "document unique" instauré par le décret du 5 novembre 2001.*

*Pour le choix des actions de prévention, les partenaires sociaux de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie demandent aux entreprises que les mesures s'inspirent des principes généraux de prévention :*

- évaluation du risque formalisée dans le document unique,
- évitement du risque par la limitation des déplacements,
- réduction de l'exposition par la préparation et la gestion des déplacements,
- emploi de véhicules appropriés, adaptés au déplacement et à la tâche à effectuer,
- définition de protocoles pour communiquer en sécurité et supprimer l'usage de tout téléphone au volant,
- s'assurer que les conducteurs ont les compétences nécessaires pour conduire en sécurité.